

GE_GERICHTE ATAS/58/2011 vom 21. Januar 2011

GE Cour de justice, 2011-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_58_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/58/2011 du 21 janvier 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/58/2011 del 21 gennaio 2011

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Peter MOSIMANN et Georges PANCHAUD, Arbitres

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3624/2009 ATAS/58/2011 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES
du 21 janvier 2011

En la cause X_____ SA, sise à Plan-les-Ouates, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Bernard ZIEGLER demanderesse

contre SWICA KRANKENVERSICHERUNG AG, sise Römerstrasse 38, 8400 Winterthur, représentée par Madame Catherine DESCOMBAZ, SWICA ASSURANCE-MALADIE, Direction régionale de Lausanne, Bd de Grancy 39, 1001 Lausanne

défenderesse

A/3624/2009 - 2/2 - Vu l'arrêt incident du 5 mars 2010 du Tribunal de céans déclarant la demande de X_____ SA recevable, condamnant SWICA ASSURANCES au paiement des frais de la procédure sur incident de 1'937 fr. et au paiement d'une indemnité de 500 fr. à la demanderesse à titre de participation à ses frais et dépens ; Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 2 décembre 2010, annulant le jugement du Tribunal de céans, admettant l'exception d'incompétence, déclarant la demande recevable et renvoyant la cause au Tribunal arbitral pour nouvelle décision sur les frais et dépens de la procédure antérieure ; Attendu qu'il sied de constater que la demanderesse a succombé dans le cadre de cette procédure, de sorte qu'il convient de mettre à sa charge les frais de celle-ci de 1'937 fr. ; Qu'il n'y a toutefois pas lieu d'accorder des dépens à la défenderesse, celle-ci s'étant défendue en personne ;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES: Statuant 1. Met les frais de la procédure sur incident de 1'937 fr. à la charge de la demanderesse.

La greffière

Maryse BRIAND

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.